

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE
COMMISSION

VI/SEC(65) 1009 final

Bruxelles, le 5 avril 1965

RAPPORT D'ENSEMBLE
DE LA COMMISSION AU CONSEIL
SUR LE
FINANCEMENT
DE LA
POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

SOMMAIRE

Le présent rapport contient les PARTIES SUIVANTES :

	<u>Pages</u>
A. Considérations générales	3 à 5
B. Evolution du montant des opérations du Fonds	5 à 6
C. Nature des dépenses	7 à 8
D. Conditions d'éligibilité	9 à 11
E. Répartition des recettes du Fonds	11 à 12
F. Résumé	13 à 14

Il est complété par les ANNEXES SUIVANTES :

I - Règlements et autres dispositions	15 à 17
II - Crédits inscrits au budget de l'exercice 1965 A. 1962/63 - B. 1963/64	18 à 19
III - Estimations des dépenses suite aux demandes de remboursement des Etats membres pour 1962/63 et 1963/64 A. 1962/63 - B. 1963/64	20 à 21
IV - Prévisions de dépenses pour 1964/65	22
V - Projets pour lesquels un concours est demandé au titre de la section orientation A. Tranche 1er juillet 1964 - B. Tranche 1er octobre 1964	23 à 24
VI - Estimation des dépenses de la section garantie par groupe de produits A. 1962/63 - B. 1963/64 - C. 1964/65	25 à 27
VII - Appréciation des critères et conditions d'éligibilité A. Restitutions - B. Interventions	28 à 29
VIII- Calcul des contributions des Etats membres pour 1963/64 A. Calculs provisoires B. Eléments pour calculs définitifs	30 à 31
IX - Décisions de la Communauté en matière de prix agricole	32 à 33
X - Evolution des échanges intracommunautaires	34 à 36
XI - Principaux documents traitant de la politique agricole commune	37

A. CONSIDERATIONS GENERALES

1. L'article 4 du règlement n° 25 prévoit que la Commission présente au Conseil un rapport sur le financement de la politique agricole commune, de façon à lui permettre d'en faire un examen d'ensemble qui, selon les termes de l'article, précède les décisions qu'il a à prendre dans cette matière.

Par les accords du 15 décembre 1964 le Conseil a invité la Commission à lui présenter avant le 1er avril 1965 "le rapport prévu à l'article 4 du règlement n° 25 relatif au financement de la politique agricole commune dans la mesure où les données seront disponibles".

2. Les données disponibles sont encore incomplètes, ce qui s'explique par plusieurs raisons.

Tout d'abord le règlement n° 25 n'ayant établi que les principes fondamentaux du financement de la politique agricole commune, il convenait en premier lieu de le compléter par des dispositions relatives aux conditions du concours du F.E.O.G.A. et au fonctionnement financier de celui-ci. Ces dispositions n'ont pu être arrêtées par le Conseil que le 5 février 1964.

Ensuite toute une série de règlements et autres dispositions d'exécution ont dû être arrêtés, principalement par la Commission, dans le courant de 1964 (voir annexe I). Les derniers règlements relatifs à la section garantie n'ont pu être arrêtés qu'au début de novembre 1964.

Enfin, pour la section garantie, il apparut difficile de déposer réellement les données annuelles et les demandes de remboursement aux dates prévues à l'article 9 du règlement n° 17/64/CEE, pour 1962/63 et 1963/64, compte tenu de la réglementation d'exécution à mettre préalablement au point. En raison de ces difficultés, des mesures particulières ont dû être prises. D'une part les Etats membres adressèrent à la Commission des lettres de demandes de remboursement avant les dates limites prévues. D'autre part il a été convenu au Comité du Fonds du 25 septembre 1964 que les Etats membres adresseront à la Commission les indications chiffrées des demandes de remboursement ainsi que les don-

nées annuelles 15 jours après la publication du dernier règlement d'application relatif à la période considérée, soit le 21 novembre pour 1962/63 et le 25 novembre pour 1963/64.

En fait les demandes de remboursement et les données annuelles ont été adressées à la Commission d'une façon échelonnée à partir du mois d'octobre 1964. Toutes les demandes de remboursement sont parvenues à la Commission avant la fin décembre 1964. Par contre l'envoi des données annuelles justificatives a subi des retards plus importants ; certains Etats membres n'ont déposé les leurs qu'en janvier ou février ; en outre un pays n'a pas encore adressé ses données annuelles.

En ce qui concerne la section orientation, les dates de dépôt des projets prévues à l'article 20 § 1 du règlement n° 17/64/CEE ont été respectées. Ainsi de nombreux projets ont été déposés par l'intermédiaire des Etats membres pour une première tranche au 1er juillet 1964 et pour une deuxième tranche au 1er octobre 1964 (voir annexe V). Toutefois de nombreux dossiers sont incomplets ce qui retarde leur examen.

3. Les demandes de remboursement au titre de la section garantie ainsi que les projets d'amélioration des structures agricoles au titre de la section orientation font actuellement l'objet d'examen approfondis et de vérifications. La Commission étant responsable de l'engagement de ces dépenses, il lui incombe de procéder à de tels travaux préalablement à ses décisions de concours du F.E.O.G.A.. Le caractère incomplet des dossiers, la nécessité de mettre au point les méthodes d'investigation et les difficultés administratives rencontrées face aux problèmes nouveaux que pose le financement communautaire, ne lui permettent pas de conclure dans des délais très courts après le dépôt des demandes de concours.
4. Compte tenu de cette situation, il n'a pas été possible de présenter, conformément à l'article 3 § 3 du règlement n° 25, des rapports annuels visant les conséquences entraînées par le financement communautaire des restitutions à l'exportation, sur l'orientation de la production et le développement des débouchés ainsi que les conséquences sur la politique agricole commune du financement communautaire d'autres dépenses. Aussi le présent rapport d'ensemble fondé sur l'article 4 du règlement n° 25, tout en s'efforçant de réunir le maximum de données disponibles, ne peut pas s'appuyer sur des bilans et analyses préalables pour les années écoulées.

5. Le présent rapport est essentiellement de caractère financier et traite l'évolution du montant des opérations du Fonds, la nature de ses dépenses, leurs conditions d'éligibilité et la répartition de ses recettes pour les 3 premières années du F.E.O.G.A.

En ce qui concerne les progrès de la mise en oeuvre de la politique agricole commune, on peut constater que les conséquences des interventions dans la section garantie du F.E.O.G.A. n'ont pas encore une influence appréciable sur l'orientation de la production et sur l'évolution des échanges intracommunautaires. Toutefois, des indications sont fournies concernant les décisions dans le domaine des prix (annexe IX), de l'évolution des échanges intracommunautaires (annexe X) ainsi qu'une liste des principaux documents traitant de la politique agricole commune (annexe XI).

B. EVOLUTION DU MONTANT DES OPERATIONS DU FONDS

6. La Commission a proposé d'inscrire au budget de l'exercice 1965 les crédits nécessaires aux dépenses afférentes aux périodes 1962/63 et 1963/64 (annexe II). Leurs montants avaient été calculés sur la base des données dont elle disposait en juillet 1964 et le Comité du Fonds a été consulté à leur sujet le 25 septembre 1964, conformément à l'article 27 du règlement n° 17/64/CEE. Le F.E.O.G.A. étant une partie du budget de la C.E.E., les travaux ont suivi le cours de la procédure budgétaire habituelle et les évaluations ont été ainsi arrêtées par le Conseil le 12 décembre 1964.

Sur la base des demandes de remboursement au titre de la section garantie ainsi que des données annuelles pour ces deux périodes, une nouvelle estimation des dépenses a pu être établie (annexe III). Elle est encore provisoire puisqu'elle reflète les données des Etats membres, avant les vérifications complètes et les éventuels rectificatifs qui pourraient en résulter.

La comparaison entre les crédits inscrits au budget (annexe II) et l'estimation actuelle fondée sur les données annuelles et les demandes de remboursement des Etats membres (annexe III) fait apparaître une augmentation de 1,6 millions d'u.c. ou 4,5 % pour la première période et 6,8 millions d'u.c. ou 10,2 % pour la deuxième période, soit 8,4 millions d'u.c. au total ou 8,2 %. Cette augmentation s'explique essentiellement par les dépenses d'intervention sur le marché intérieur dont l'estimation était particulièrement difficile à établir.

Si les nouvelles estimations de dépenses relatives aux deux premières années sont probablement assez proches des chiffres qui seront finalement retenus par la Commission, celles concernant la troisième année sont beaucoup plus aléatoires (annexe IV). En effet, non seulement cette période est actuellement en cours, mais les conditions d'éligibilité pour les nouveaux secteurs ne sont pas encore arrêtées. C'est pourquoi l'évaluation des dépenses fort importantes du secteur des produits laitiers, est particulièrement difficile à établir.

7. L'évolution du montant total des opérations d'une année à l'autre fait apparaître la croissance suivante :

en millions d'u.c.

	1962/63	1963/64	1964/65	Total
Section garantie	28,4	55,-	167	250,4
Section orientation	9,5	18,3	56	83,8
Total :	37,9	73,3	223	334,2

Les dépenses de la 2ème année du Fonds augmentent de 93,4 % par rapport à la 1ère année ; celles de la 3ème année de 204,2 % par rapport à la 2ème année. Cette croissance s'explique par deux facteurs essentiels, d'une part à la suite de l'augmentation de la participation du Fonds aux dépenses éligibles (1/6e, 2/6e, puis 3/6e la 3ème année), d'autre part du fait de l'extention de la responsabilité communautaire à de nouveaux secteurs (la 2ème année aux découpes de porc, la 3ème année aux produits laitiers, viande bovine, riz ainsi qu'à l'huile d'olive selon la résolution du Conseil du 21 octobre 1964). En outre si en raison d'une récolte céréalière moins abondante en 1963, les dépenses du Fonds pour le secteur des céréales n'ont augmenté que de 81 % entre la 1ère et la 2ème année, il en résulte par contre une accentuation de la hausse en 1964/65 par rapport à 1963/64.

.../...

C. NATURE DES DEPENSES

8. Dans la section garantie, une première distinction est à constater entre les restitutions à l'exportation vers les pays tiers et les interventions sur le marché intérieur. Sur la base des annexes III et IV, la ventilation entre ces deux types d'actions est la suivante pour les trois premières périodes :

	1962/63	1963/64	1964/65
Restitutions	77,3 %	81,8 %	79 %
Interventions	22,7 %	18,2 %	21 %

Les restitutions constituent de loin la dépense la plus importante. La légère augmentation de la part relative des restitutions au cours de la 2ème période résulte du financement communautaire pour les découpes de porc qui n'a débuté qu'en septembre 1963 ; sa diminution au cours de la 3ème période provient essentiellement de l'apparition de dépenses d'intervention dans le secteur des produits laitiers à côté de celles relatives aux céréales.

9. Appréciés par rapport à l'ensemble des dépenses du Fonds, les remboursements de restitutions apparaissent moins élevés ainsi que l'indique le tableau ci-dessous qui donne la répartition entre dépenses éligibles au titre de l'article 3 § 1 alinéas a), b), c) et d) du règlement n° 25 :

Type de dépenses	1962/63	1963/64	1964/65
a) Restitutions à l'exportation vers les pays tiers	58,- %	61,4 %	59,3 %
b) Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	8,6 %	5,9 %	
c) Autres interventions sur le marché intérieur	8,4 %	7,7 %	15,7 %
d) Actions structurelles	25,- %	25,- %	25,- %

.../...

En 1963/64, en raison de la récolte céréalière moins importante, les stocks en fin de campagne (c), dont les pertes de reports sont éligibles, ont été moins élevés, mais surtout il n'a pas été nécessaire de procéder à des dénaturations (b) aussi élevées que l'année précédente. Quant à la 3ème année, il est impossible de procéder à une ventilation entre les interventions b) et celles de la catégorie c).

10. En ce qui concerne la répartition des dépenses par secteurs de l'organisation commune de marché, les céréales tiennent une place exceptionnellement importante pour les deux premières années et tendent à diminuer en pourcentage du fait de l'apparition d'autres secteurs bénéficiaires notamment celui des produits laitiers.

Répartition par groupe de produits (annexe VI)

en pourcentage du total garantie

	Céréales	Porcs	Oeufs	Vo- lailles	Prod. laitiers	Boeuf	Riz	Huile d'olive
1962/63	97,-	0,2	1,9	0,9	-	-	-	-
1963/64	92,1	4,8	1,7	1,4	-	-	-	-
1964/65	58,7	4,2	0,9	0,6	29,3	0,3	1,2	4,8

11. A l'intérieur du secteur des céréales, la deuxième période fait apparaître une diminution très sensible de la part relative du blé tendre, et une augmentation de celle des autres produits, principalement de l'orge qui passe de 8,2 à 34,2 % des dépenses de ce secteur. Quant au secteur de la viande de volaille l'importance primordiale revient aux poulets ; les autres produits sont secondaires (canards et dindes) ou ne donnent pas lieu à des dépenses à prendre en charge (poussins, oies et pintades).

12. En raison de la nature très différente du concours du Fonds au titre de la section orientation, il est, à la différence de la section garantie, impossible de fournir des indications, même provisoires, tant que la Commission n'a pas pris de décisions sur les projets à financer. Seules des indications sur des demandes de concours introduites auprès d'elle peuvent être données (annexe V).

.../...

D. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

13. En ce qui concerne la section garantie, un certain nombre d'observations d'ordre général, se fondant sur les indications recueillies pour les périodes 1962/63 et 1963/64, peuvent être faites à propos des conditions d'éligibilité prévues à l'article 3 du règlement n° 25.

En raison des dispositions contenues dans le règlement n° 25, précisées par les règlements n° 17/64/CEE et 18/64/CEE, les dépenses éligibles au Fonds sont sensiblement inférieures aux dépenses réelles des Etats membres (annexe VII). Toutefois, ces différences varient selon la nature des dépenses et les groupes de produits concernés.

Pour les restitutions à l'exportation vers les pays tiers (annexe VII A), l'article 3 § 1 a) du règlement n° 25 prévoit deux critères limitatifs, l'un concernant la financement des seules quantités nettes exportées, l'autre le calcul de ce financement sur la base du taux de la restitution de l'Etat membre dont la restitution moyenne est la plus basse. Ces critères font l'objet de modalités d'application prévues aux articles 2 à 4 du règlement n° 17/64/CEE. En l'absence de ces deux critères, les dépenses qui auraient vraisemblablement été à la charge du F.E.O.G.A. seraient de près de 35 % plus élevées pour les restitutions, l'essentiel (25 à 30 %) revenant au critère limitant le financement aux quantités nettes exportées vers les pays tiers. Etant donné que ces appréciations ne tiennent pas compte des exportations de l'Italie dont les données ne sont pas disponibles, il est probable que le pourcentage de différence soit en réalité plus important (au total 40 à 45 %).

Pour les interventions sur le marché intérieur (annexe VII B) l'article 3 § 1 b) et c) du règlement n° 25 prévoit des conditions d'éligibilité qui furent déterminées pour le secteur des céréales par le règlement n° 18/64/CEE. La prise en considération des dépenses réelles, aurait conduit à un accroissement de plus de 60 % des dépenses du Fonds pour ces interventions. Toutefois, par rapport aux dépenses éligibles, les dépenses réelles entraînées par les stocks existant en fin de campagne céréalière à la suite des interventions des Etats membres sont nettement plus considérables (+ 93 %) que les dépenses réelles de dénaturation (+ 25 %). Etant donné que l'article 3 § 1 b) du règlement n° 25 se limite à une constatation de la dépense et non pas à l'établissement de véritables conditions d'éligibilité comme prévues à l'article 3 § 1 c) dudit règlement, il est normal que l'écart est plus réduit pour la dénaturation. Il devrait même s'atténuer au fur et à mesure du rapprochement des frais de dénaturation pratiqués dans les différents Etats membres.

14. Quant à la section orientation, les demandes de concours présentées dépassent de loin les sommes résultant de l'application de l'article 5 § 2 du règlement n° 25.

En effet, si, pour le calcul des crédits à mettre à la disposition de la section orientation, on prend pour base les estimations de dépenses faites à la suite des demandes de remboursement des Etats membres à la section garantie (annexe III), on constate que les demandes de concours au titre de la section orientation (annexe V) représentent pour la première période 4 fois, et pour la deuxième période 2,8 fois les crédits disponibles.

En tout état de cause, certains projets ne pourront probablement pas être retenus, étant donné qu'ils ne remplissent pas les conditions prévues par les règlements Nos 17/64/CEE et 45/64/CEE. Pour les projets reconnus recevables, il conviendra d'appliquer le critère de priorité prévu à l'article 15 du règlement n° 17/64/CEE ainsi que les dispositions convenues par le Conseil, notamment dans sa résolution du 15 décembre 1964.

Tant que la Commission n'a pas pris de décisions, il est impossible d'apprécier les conditions d'éligibilité dans la section orientation. Toutefois, il est possible de donner des indications sur les projets déposés par l'intermédiaire des Etats membres, sans que celles-ci puissent préjuger en quoi que ce soit des futures décisions de la Commission.

On peut constater que la totalité des investissements concernés par les demandes de concours est fort élevée. Elle se monte à 152,6 millions d'u.c. pour la première tranche et à 229,5 millions d'u.c. pour la deuxième tranche. Quant au concours demandé, il s'élève :

- à presque 38 millions pour la première tranche dont 65 % pour les structures de commercialisation, 32 % pour celles de production et 3 % pour les mixtes ;
- à plus de 51 millions pour la deuxième tranche dont 39 % pour les structures de commercialisation, 41 % pour celles de production et 20 % pour les mixtes.

.../..

On constate donc que dans la première tranche le concours demandé vise principalement la structure de commercialisation, alors que dans la deuxième tranche la part demandée en faveur de la structure de production est plus importante, sans qu'on puisse tirer de cette différence une conclusion de portée générale. Comme il ressort de l'annexe V la répartition entre Etats membres des concours demandés est fort différente selon les tranches considérées.

E. REPARTITION DES RECETTES DU FONDS

15. Si pour la période 1962/63 les dépenses du F.E.O.G.A. sont à couvrir par la clé du Traité prévue à l'article 200 § 1, pour la période 1963/64 elles sont couvertes par une clé mixte dont une partie, 1/10e, est fondée sur les importations nettes en provenance des pays tiers des produits soumis à l'organisation commune de marché qui relèvent du financement communautaire, conformément à l'article 7 § 1 du règlement n° 25.

Sur la base des statistiques du commerce extérieur dont disposait la Commission en juillet 1964, un premier calcul des contributions a pu être établi pour le budget 1965. Un calcul révisé a été effectué ultérieurement sur la base des mêmes sources (annexe VIII A) :

	1962/63	1963/64	
		inscription au budget 1965	chiffres révisés
Allemagne	28,- %	29,- %	28,25 %
France	28,- %	25,5 %	25,63 %
Italie	28,- %	28,- %	28,61 %
Pays-Bas	7,9 %	9,1 %	9,32 %
Belgique	7,9 %	8,2 %	7,98 %
Luxembourg	0,2 %	0,2 %	0,21 %

Etant donné que le pourcentage de l'Italie dépassera probablement son plafond de 28 %, la Commission proposera, le moment venu, les modalités de répartition de ce dépassement entre les autres Etats membres.

.../...

16. Tout en appliquant la méthode de calcul prévue à l'article 23 du règlement n° 17/64/CEE, la Commission n'a pas pu tenir compte des échanges sous régimes suspensifs de la charge à l'importation ou opérations assimilables qui sont déductibles des importations nettes, étant donné qu'elle ne disposait pas des données annuelles des Etats membres. Ces dernières font apparaître des déductions très différentes selon les pays et particulièrement fortes pour l'Allemagne.

En pourcentage ces déductions d'échanges par rapport aux valeurs initiales d'importations ou d'exportations brutes déclarées par les Etats membres sont les suivantes :

	Importations	Exportations
Allemagne	32,9 %	84,- %
France	12,4 %	4,4 %
Italie	données non parvenues	
Pays-Bas	4,2 %	9,6 %
Belgique } Luxembourg }	pas de déductions	

En l'absence des données de l'Italie un troisième calcul des contributions des Etats membres n'est pas encore possible (Annexe VIII B).

Pour le calcul définitif des contributions il convient d'obtenir les données de l'Italie, de procéder à leur vérification, puis de proposer au Conseil un budget rectificatif selon l'article 7 du règlement financier du F.E.O.G.A. (64/127/CEE) ainsi que probablement des modalités de répartition des dépassements de plafonds.

Les contributions à verser en fin de compte par les Etats membres pour le Fonds pour la période 1963/64 ne seront donc pas automatiquement celles inscrites au budget 1965 ; le même cheminement se produira probablement pour la période 1964/65.

.../...

F. RESUME

17. Le présent rapport peut être résumé ainsi :

- a) l'élaboration par les Institutions de la Communauté de la réglementation relative au fonctionnement du Fonds depuis le règlement n° 25 et jusqu'à ce qu'il soit possible de déposer les premières demandes de concours (2ème semestre 1964) a pris un temps relativement long ;
- b) cette situation, accentuée par le dépôt de dossiers incomplets ou à une date postérieure à celle qui a été convenue, n'a pas permis à la Commission de prendre jusqu'à présent des décisions de concours du Fonds ;
- c) l'évolution du montant des opérations du Fonds va dans le sens d'une croissance très rapide d'une année à l'autre ;
- d) les 2 premières années ont des caractéristiques assez comparables, par contre la troisième année est différente en raison de l'extension de la responsabilité communautaire à de nouveaux secteurs ;
- e) la part relative de la France est prépondérante dans la section garantie quoique cette prépondérance soit moins accusée à partir de 1964/65 ;
- f) les dépenses de restitutions à l'exportation vers les pays tiers constituent le type de dépenses le plus important ;
- g) la part relative des dépenses de céréales est de loin la plus importante, mais tend à s'atténuer à partir de 1964/65 ;
- h) la nature des actions de la section orientation étant fort différente, il n'est pas possible de porter une appréciation tant que la Commission n'a pas pris de décisions concernant le concours du Fonds ;

.../...

- i) les dépenses éligibles au titre de la section garantie sont sensiblement inférieures aux dépenses réelles des Etats membres en raison des critères et conditions d'éligibilité prévues à l'article 3 § 1 a) b) et c) du règlement n° 25 ;
- j) en raison du nombre de projets de concours demandés au titre de la section orientation par rapport aux crédits disponibles en vertu de l'article 5 § 2 du règlement n° 25, une sélection devra intervenir pour les 2 premières tranches ;
- k) il est probable que des modalités d'application devront être établies pour les excédents de contributions par rapport aux plafonds convenus entre Etats membres pour la période 1963/64 ;
- l) le calcul d'une clé sur une partie mobile de caractère statistique présente des inconvénients puisqu'il n'est pas encore possible à l'heure actuelle de calculer de façon précise les contributions des Etats membres pour la période 1963/64 et encore moins d'établir des prévisions pour 1964/65.

A N N E X E I

LES REGLEMENTS ET AUTRES DISPOSITIONS QUI REGISSENT LE F.E.O.G.A.

A. Dispositions fondamentales

1. Règlement no. 25 du 4 avril 1962 relatif au financement de la politique agricole commune (J.O.C.E. no. 30 du 20.4.62).
2. Règlement no. 17/64/CEE du Conseil, du 5 février 1964, relatif aux conditions du concours du F.E.O.G.A. (J.O.C.E. no. 34 du 27.2.64).
3. Règlement financier concernant le F.E.O.G.A. du 5 février 1964 (64/127/CEE, J.O.C.E. no. 34 du 27.2.64).

B. Dispositions d'exécution

1. Section Garantie

- a) général: aa) Règlement no. 98/64/CEE de la Commission du 24 juillet 1964 (après avis favorable du Comité du Fonds du 3 juillet 1964) relatif aux demandes de remboursement présentées au F.E.O.G.A., section garantie (J.O.C.E. no. 126 du 5.8.64).
- ab) Accord du Comité du Fonds du 3 juillet 1964 relatif aux données annuelles à fournir par les Etats membres, sur la base notamment des articles 3 § 3 et 8 du règlement no. 17/64/CEE.
- b) spécifique aux restitutions :
 - ba) Règlement no. 52/64/CEE du Conseil du 30 avril 1964 établissant la liste des produits de base pour le calcul du financement des restitutions à l'exportation vers les pays tiers (J.O.C.E. no. 72 du 9.5.64).
 - bb) Règlement no. 152/64/CEE de la Commission du 28 octobre 1964 (après avis favorable du Comité de gestion des céréales du 29 septembre 1964) fixant des coefficients forfaitaires pour les produits transformés à base de céréales, en vue du calcul des remboursements des restitutions à l'exportation vers les pays tiers (J.O.C.E. no. 171 du 29.10.64).

.../...

Annexe I (suite)

- bb) Règlement no. 173/64/CEE de la Commission du 3 novembre 1964 (après avis favorable des Comités de gestion des céréales, de la viande de porc et de la viande de volaille et des oeufs pour une partie du règlement, et après avis favorable du Comité du Fonds du 19 octobre 1964 pour l'ensemble du règlement) déterminant les échanges à éliminer des calculs du F.E.O.G.A. (J.O.C.E. no. 173 du 6.11.64).
 - bd) Règlement no. 174/64/CEE de la Commission du 6 novembre 1964 (après avis favorable du Comité de gestion de la viande de porc du 26 octobre 1964) fixant des coefficients forfaitaires applicables aux découpes de porcs abattus et aux préparations et conserves à base de viande de porc, pour le calcul des restitutions à l'exportation vers les pays tiers (J.O.C.E. no. 180 du 10.11.64).
 - bd) Confirmation par le Comité de gestion de la viande de volaille et des oeufs du 2 octobre 1964 de la liste des coefficients de conversion qui sont appliqués dans le cadre de l'organisation commune des marchés de la viande de volaille et des oeufs.
- c) spécifique aux interventions :
- ca) Règlement no. 18/64/CEE du Conseil, du 5 février 1964, relatif au financement des dépenses d'interventions sur le marché intérieur dans le secteur des céréales (J.O.C.E. no. 34 du 27.2.64).
 - cb) Règlement no. 127/64/CEE de la Commission du 29 septembre 1964 (après avis favorable du Comité de gestion des céréales du 23 septembre 1964) déterminant les frais techniques de dénaturation du blé et du seigle pour les campagnes 1962/63 et 1963/64 (J.O.C.E. no. 149 du 30.9.64).
 - cc) Règlement no. 128/64/CEE de la Commission du 29 septembre 1964 (après avis favorable du Comité de gestion des céréales du 23 septembre 1964) fixant la qualité minimale à laquelle le blé tendre ou le seigle doivent répondre pour être considérés comme propres à la consommation humaine (J.O.C.E. no. 149 du 30.9.64).

Annexe I (suite)

- od) Règlement no. 129/64/CEE de la Commission du 29 septembre 1964 (après avis favorable du Comité de gestion des céréales du 23 septembre 1964) fixant le volume de la consommation totale annuelle de l'industrie pour les besoins intérieurs, dans le secteur des céréales (J.O.C.E. no. 149 du 30.9.64).
- oo) Règlement no. 179/64/CEE de la Commission du 12 novembre 1964 (après avis favorable du Comité de gestion des céréales du 23 octobre 1964) déterminant les frais techniques de dénaturation du blé et du seigle pour la campagne 1964/65 (J.O.C.E. no. 188 du 19.11.64).

2. Section Orientation

- a) Règlement no. 45/64/CEE de la Commission du 28 avril 1964 (après avis favorable du Comité permanent des structures agricoles du 14 avril 1964) relatif aux demandes de concours présentées au F.E.O.G.A., section orientation (J.O.C.E. no. 71 du 6.5.64).
- b) Règlement no. 99/64/CEE de la Commission du 24 juillet 1964 (après avis favorable du Comité du Fonds du 3 juillet 1964) relatif aux modalités d'exécution des décisions de concours du F.E.O.G.A., section orientation (J.O.C.E. no. 126 du 5.8.64).

C. Autres dispositions

Résolution du Conseil du 21 octobre 1964 sur l'organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses (64/596/CEE) (J.O.C.E. n° 170 du 28 octobre 1964).

A N N E X E II

CREDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'EXERCICE 1965

A. PERIODE 1962/63

Valeurs en milliers d'u.c.

<u>Section GARANTIE</u>	Alle- magne	France	Italie	Pays- Bas	Bel- gique	Luxem- bourg	C.E.E.	%	
								A	Section Garantie
<u>A. Restitutions à l'ex- portation vers les pays tiers</u>									
L - Céréales	-	21.305	-	-	-	-	21.305	96,94	78,41
L II - Viande de porc	-	11	-	43	2	-	56	0,25	0,21
L III - Oeufs	-	-	-	266	114	-	380	1,73	1,40
L IV - Volaille	-	90	-	147	-	-	237	1,08	0,87
Totaux A	-	21.406	-	456	116	-	21.978	100	80,89
% A	-	97,40	-	2,07	0,53	-	100		
<u>B. Interventions sur le marché intérieur</u>								B	
L XVI - Céréales									
660 - Interv. ayant un but et une fonction identiques aux restit.	593	2.186	-	362	143	-	3.284	63,25	12,09
661 - Autres interv. sur le marché intérieur	1.088	383	426	-	7	4	1.908	36,75	7,02
Totaux B	1.681	2.569	426	362	150	4	5.192	100	19,11
% B	32,38	49,48	8,20	6,97	2,39	0,08	100	FEOGA	
Totaux GARANTIE	1.681	23.975	426	818	266	4	27.170	75	100
% Garantie	6,19	88,24	1,57	3,-	0,98	0,02	100		
<u>Section ORIENTATION</u>									
L XXX - Actions entreprises dans le cadre de la section orientation							9.057	25	
Total dépenses							36.227	100	

Annexe II (suite)

B. PERIODE 1963/64

Valeurs en milliers d'u.c.

<u>Section GARANTIE</u>	Alle- magne	France	Italie	Pays- Bas	Bel- gique	Luxem- bourg	C.E.E.	%	
								A	Secteur Garantie
<u>A. Restitutions à l'ex- portation vers les pays tiers</u>									
L - Céréales	-	37.517	-	-	-	-	37.517	87,23	75,26
L II - Viande de porc	-	-	-	4.302	-	-	4.302	10,-	8,63
L III - Oeufs	-	22	-	402	262	-	686	1,60	1,36
L IV - Volaille	-	206	-	286	13	-	505	1,17	1,01
Totaux A	-	37.745	-	4.990	275	-	43.010	100	86,28
% A	-	87,76	-	11,60	0,64	-	100		
<u>B. Interventions sur le marché intérieur</u>								B	
L XVI - Céréales									
660 - Interv. ayant un but et une fonction identiques aux restit.	697	3.021	-	241	-	-	3.969	57,86	7,94
661 - Autres interv. sur le marché intérieur	1.576	1.073	202	-	26	6	2.883	42,14	5,78
Totaux B	2.273	4.094	202	241	26	6	6.842	100	13,72
% B	33,22	59,84	2,95	3,52	0,38	0,09	100	FEOGA	
Totaux GARANTIE	2.273	41.839	202	5.231	301	6	49.852	75	100
% Garantie	4,56	83,93	0,40	10,49	0,60	0,02	100		
<u>Section ORIENTATION</u>									
L XXX - Actions entreprises dans le cadre de la section orientation							16.617	25	
Total dépenses							66.469	100	

ANNEXE III

ESTIMATION DES DEPENSES, SUITE AUX
DEMANDES DE REMBOURSEMENT PRESENTEES PAR LES
ETATS MEMBRES AU F.E.O.G.A.

A. PERIODE 1962/63

Valeurs en milliers d'u.c.

<u>Section GARANTIE</u>	Alle- magne	France	Italie	Pays- Bas	Bel- gique	Luxem- bourg	C.E.E.	%	
								A	Section Garantie
<u>A. Restitutions à l'ex- portation vers les pays tiers</u>									
I - Céréales	-	21.103	-	-	-	-	21.103	96,1	74,3
II - Viande de porc	-	15	-	35	-	-	50	0,2	0,2
III - Oeufs	-	-	-	394	157	-	551	2,5	1,9
IV - Volaille	-	56	-	193	-	-	249	1,2	0,9
Totaux A	-	21.174	-	622	157	-	21.953	100	77,3
% A	-	96,45	-	2,83	0,72	-	100		
<u>B. Interventions sur le marché intérieur.</u>								B	
XVI - Céréales									
660 - Interv. ayant un but et une fonction identiques aux restit.	593	2.184	-	337	143	-	3.257	50,5	11,5
661 - Autres interv. sur le marché intérieur	1.198	1.061	927	-	6,6	3,4	3.196	49,5	11,2
Totaux B	1.791	3.245	927	337	149,6	3,4	6.453	100,-	22,7
% B	27,8	50,3	14,3	5,2	2,3	0,1	100	FEOGA	
<u>Totaux GARANTIE</u>	1.791	24.419	927	959	306,6	3,4	28.406	75	100
% Garantie	6,31	85,96	3,26	3,38	1,07	0,02	100		
<u>Section ORIENTATION</u>									
L XXX - Actions entreprises dans le cadre de la section orientation							9.469	25	
Total dépenses							37.875	100	

Annexe III (suite)

B. PERIODE 1963/64

Valeurs en milliers d'u.c.

<u>Section GARANTIE</u>	Alle- magne	France	Italie	Pays- Bas	Bel- gique	Luxem- bourg	C.E.E.	%	
								A	Section Garantie
<u>A. Restitutions à l'ex- portation vers les pays tiers</u>									
L - Céréales	-	40.604	-	-	-	-	40.604	90,3	73,9
L II - Viande de porc	--	-	-	2.622	-	-	2.622	5,8	4,8
L III - Oeufs	-	62	-	563	334	-	959	2,1	1,7
L IV - Volaille	-	281	-	500	2	-	783	1,8	1,4
Totaux A	-	40.947	-	3.685	336	-	44.968	100	81,8
% A	-	91,06	-	8,19	0,75	-	100		
<u>B. Interventions sur le marché intérieur</u>								B	
L XVI - Céréales									
660 - Interv. ayant un but et une fonction identiques aux restit.	697	2.931	-	692	-	-	4.320	43,3	7,9
661 - Autres interv. sur le marché intérieur	1.935	2.961	704	-	45,6	5,4	5.651	56,7	10,3
Totaux B	2.632	5.892	704	692	45,6	5,4	9.971	100	18,2
% B	26,40	59,09	7,06	6,94	0,46	0,05	100	FEOGA	
Totaux GARANTIE	2.632	46.839	704	4.377	381,6	5,4	54.939	75	100
% Garantie	4,79	85,26	1,28	7,97	0,69	0,01	100		
<u>Section ORIENTATION</u>									
L XXX - Actions entreprises dans le cadre de la section orientation							18.313	25	
Total dépenses							73.252	100	

ANNEXE IV

PREVISIONS DE DEPENSES, PERIODE 1964/65 (1)

valeurs en millions d'u.c.

<u>Section GARANTIE</u>	All.	France	Italie	Pays-Bas	UEBL	C.E.E.	(F.)	Section Garantie
<u>A. Restitutions à l'exportation vers les pays tiers</u>								
Céréales	-	80,-	-	-	-	80,-	60,6	47,9
Viande porcine	-	-	-	7,-	-	7,-	5,3	4,2
Oeufs	-	-	-	0,8	0,7	1,5	1,1	0,9
Volaille	-	0,4	-	0,6	-	1,-	0,8	0,6
Produits laitiers	-	14,9	-	24,3	0,8	40,-	30,3	23,9
Viande bovine	-	0,5	-	-	-	0,5	0,4	0,3
Riz	-	0,1	1,9	-	-	2,-	1,5	1,2
Total A	-	95,9	1,9	32,7	1,5	132,-	100,-	79,-
% A	0	72,7	1,4	24,8	1,1	100,-		
<u>B. Interventions sur le marché intérieur</u>								
Céréales	4,-	12,4	1,1	0,4	0,1	18,-	51,-	10,8
Produits laitiers	2,5	3,7	-	2,-	0,8	9,-	26,-	5,4
Huile d'olive	-	-	8,-	-	-	8,-	23,-	4,8
Total B	6,5	16,1	9,1	2,4	0,9	35,-	100,-	21,-
% B	18,5	46,-	26,-	6,9	2,6	100,-		
<u>Section Garantie</u>								
Total A + B	6,5	112,-	11,-	35,1	2,4	167,-		
% Garantie	4,-	67,-	6,6	21,-	1,4	100,-	75,-	100,-
<u>Section orientation</u>						56,-	25,-	
<u>Total F.E.O.G.A.</u>						223,-	100,-	

(1) Prévisions de dépenses et ventilation entre Etats membres effectuées à partir des éléments d'information sur l'état des marchés recueillis à la fin de 1964 et notamment sur la base des données de la période 1963/64 adaptées aux conditions de financement de la période considérée.

A N N E X E V

PROJETS POUR LESQUELS UN CONCOURS EST DEMANDE
AU TITRE DU F.E.O.G.A., SECTION ORIENTATION

A. Tranche du 1er juillet 1964 (1)

Valeurs en milliers d'u.c.

Pays	Structures de production		Struct. de commercialisation		Mixtes		Total		
	Nombre de projets	Concours demandés	Nombre de projets	Concours demandés	Nombre de projets	Concours demandés	Nombre de projets	Concours demandés	%
Allemagne	12	3.550	16	3.303	7	577	35	7.430	19,6
Belgique	1	52	9	918	1	631	11	1.601	4,2
France	21	2.897	2	28	-	-	23	2.925	7,7
Italie	24	2.924	83	10.321	-	-	107	13.245	35,-
Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	6	2.544	68	10.113	-	-	74	12.657	33,5
Total	64	11.967	178	24.683	8	1.203	250	37.858	100
%		31,6		65,2		3,2		100	

(1) Correspondant à la période 1962/63

Annexe V (suite)

B. Tranche du 1er octobre 1964 (1)

Valeurs en milliers d'u.e.

Pays	Structures de production		Struct. de commercialisation		Mixtes		Total		
	Nombre de projets	Concours demandés	Nombre de projets	Concours demandés	Nombre de projets	Concours demandés	Nombre de projets	Concours demandés	%
Allemagne	18	15.995	33	3.381	1	2.500	52	21.876	42,6
Belgique	-	-	7	709	-	-	7	709	1,4
France	9	1.023	12	3.708	3	1.203	24	5.934	11,5
Italie	74	1.445	99	10.339	-	-	173	11.784	22,9
Luxembourg	-	-	1	350	1	6.500	2	6.850	13,3
Pays-Bas	7	2.532	12	1.713	-	-	19	4.245	8,3
Total	108	20.995	164	20.200	5	10.203	277	51.398	100
%		40,8		39,3		19,9		100	

(1) Correspondant à la période 1963/64

ANNEXE VIESTIMATION DES DÉPENSES DE LA SECTION GARANTIEPAR GROUPE DE PRODUITSA. Période 1962/63 (1)

Valeur en milliers d'u.c.

Produits	Restitutions	Interventions	Totaux		
				%	%
<u>Céréales</u>					
Blé tendre	18.997	6.058	25.055	90,92	
Blé dur	-	59	59	0,21	
Seigle	-	170	170	0,62	
Orge	2.106	150	2.256	8,19	
Maïs	-	16	16	0,06	
Totaux céréales	21.103	6.453	27.556	100	97,-
Viande de porc	50	-	50		0,2
Oeufs	551	-	551		1,9
<u>Volaille</u>					
Poulets	193	-	193	77,6	
Canards	28	-	28	11,2	
Dindes	28	-	28	11,2	
Totaux volaille	249	-	249	100	0,9
Totaux Garantie	21.953	6.453	28.406	-	100

(1) Sur la base des données annuelles et demandes de remboursement des Etats membres (annexe III)

Annexe VI (suite)

B. Période 1963/64 (1)

Valeur en milliers d'u.c.

Produits	Restitutions	Interventions	Totaux	
				%
<u>Céréales</u>				
Blé tendre	23.386	7.758	31.144	62,6
Blé dur	-	489	489	1,-
Avoine	184	-	184	0,4
Seigle	-	604	604	1,2
Orge	16.272	1.052	17.324	34,2
Maïs	764	68	832	1,6
Totaux céréales	40.804	9.971	50.775	100
Viande de porc	2.622	-	2.622	4,8
Oeufs	959	-	959	1,8
<u>Volaille</u>				
Poulets	647	-	647	82,6
Canards	60	-	60	7,7
Dindes	76	-	76	9,7
Totaux volaille	783	-	783	100
Totaux Garantie	44.268	9.971	54.239	100

(1) Sur la base des données annuelles et demandes de remboursement des Etats membres (annexe III)

Annexe VI (suite)

C. Période 1964/65

Valeur en millions d'u.c.

Produits	Restitutions	Interventions	Totaux	
				%
Céréales	80.-	18	98	58,7
Viande porcine	7	-	7	4,2
Oeufs	1,5	-	1,5	0,9
Volailles	1	-	1	0,6
Produits laitiers	40	9	49	29,3
Viande bovine	0,5	-	0,5	0,3
Riz	2	-	2	1,2
Huile d'olive	-	8	8	4,8
Totaux Garantie	132,-	35	167	100

A N N E X E VII

APPRECIATION DES CRITERES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITEA. Restitutions à l'exportation vers les pays tiers

valeurs en milliers d'u.c.

Produits	1962/63 (1/6e)			1963/64 (2/6e)			Total 2 périodes		
	Dépens. élig. (1)	Dépens. réelles (2)	% augm. (3)	Dépens. élig. (1)	Dépens. réelles (2)	% augm. (3)	Dépens. élig. (1)	Dépens. réelles (2)	% augm. (3)
1. Céréales									
Blé tendre	18.997	20.588		23.386	31.679		42.383	52.267	
Blé dur	-	22		-	48		-	70	
Seigle	-	18		-	20		-	38	
Orge	2.106	3.363		16.270	17.943		18.376	21.306	
Avoine	-	128		184	347		184	475	
Maïs	-	1.505		764	5.438		764	6.943	
Autres	-	51 517		-	351		-	868	
Total céréales	21.103	226.141	23,9	40.604	55.826	37,5	61.707	81.967	32,8
2. Viande porcine	50	112	124,-	2.622	4.716	79,9	2.672	4.828	80,7
3. Oeufs	551	611	10,9	959	1.089	13,6	1.510	1.700	12,6
4. Volaille									
Poussins	-	18		-	29		-	47	
Poulets	193	209		647	845		840	1.054	
Canards	28	39		60	88		88	127	
Dindes	28	34		76	84		104	118	
Oies	-	-		-	1		-	1	
Pintades	-	-		-	1		-	1	
Total volaille	249	300	20,5	783	1.048	33,8	1.032	1.348	30,6
Total restitutions	21.953	27.164	23,7	44.968	62.679	39,4	66.921	89.843	34,3

- (1) Sur la base des données annuelles et demandes de remboursements des Etats membres (annexe III)
- (2) Estimations obtenues en multipliant les exportations brutes par le taux de restitution de chaque Etat membre, ne tenant pas compte des exportations de l'Italie (données non parvenues)
- (3) Pourcentage d'augmentation des dépenses réelles par rapport aux dépenses éligibles.

Annexe VI (suite)

B. Interventions sur les marchés intérieurs

valeurs en milliers d'u.c.

Produits	1962/63 (1/6e)			1963/64 (2/6e)			Total 2 périodes		
	Dépens. élig. (1)	Dépens. réelles (2)	% augm. (3)	Dépens. élig. (1)	Dépens. réelles (2)	% augm. (3)	Dépens. élig. (1)	Dépens. réelles (2)	% augm. (3)
1. Dénaturation									
Blé tendre	3.257	4.414	35,6	4.320	5.091	17,8	7.577	9.505	25,5
Seigle	-	-	-	(2)	(2)	-	-	-	-
2. Reports									
Blé tendre	2.802	5.803	107,1	3.438	7.044	104,9	6.240	12.847	105,9
Blé dur	59	109	84,7	489	743	15,2	548	852	55,5
Seigle	170	274	61,2	604	648	7,3	774	922	19,1
Orge	150	288	92,-	1.052	2.063	105,2	1.202	2.351	95,6
Maïs	15	22	46,7	68	101	48,5	83	123	48,2
Totaux reports	3.196	6.496	103,3	5.651	10.599	87,6	8.847	17.095	93,2
Totaux interventions	6.453	10.910	69,1	9.971	15.690	57,4	16.424	26.600	62,-

(1) Sur la base des données annuelles et demandes de remboursement des Etats membres (annexe III)

(2) Moins de mille u.c.

(3) Pourcentage d'augmentation des dépenses réelles par rapport aux dépenses éligibles

CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES POUR
LA PERIODE 1963/64

A. Calculs provisoires sur base des statistiques
du commerce extérieur des Etats membres

1. Importations nettes en provenance des pays tiers (1)

valeurs en milliers d'u.c.

Pays membres	Céréales	Porc	Oeufs	Volaille	T o t a l	%
Allemagne	186.560	35.454	27.330	63.231	312.575	30,5
France	-	43.640	-	-	43.640	4,3
Italie	323.243	8.072	14.192	4.239	349.746	34,1
Pays-Bas	226.328	-	-	-	226.328	22,1
Belgique	87.748	1.356	-	469	89.573	8,7
Luxembourg	3.051	47	-	17	3.115	0,3
C.E.E.	826.930	88.569	41.522	67.956	1.024.977	100,-

2. Contributions des Etats membres aux dépenses du F.E.O.G.A.
selon l'article 7 § 1 du règlement no. 25

valeurs en milliers d'u.c.

Pays membres	Article 200 § 1		Proportionnellement		T o t a l	
	du Traité	%	aux imp.nettes	%		%
Allemagne	18.459,5	28,-	2.234,1	30,5	20.693,6	28,25
France	18.459,5	28,-	315,-	4,3	18.774,5	25,63
Italie	18.459,5	28,-	2.497,9	34,1	20.957,4	28,61(2)
Pays-Bas	5.208,2	7,9	1.618,9	22,1	6.827,1	9,32
Belgique	5.208,2	7,9	637,3	8,7	5.845,5	7,98
Luxembourg	131,9	0,2	22,-	0,3	153,9	0,21
Total	65.926,8	100,-	7.325,2	100,-	73.252,-	100,-

(1) Application de la méthode prévue à l'article 23 du règlement no. 17/64/CEE sur la base des statistiques du commerce extérieur et sans procéder aux déductions des échanges sous régimes suspensifs de la charge à l'importation. Pour le Luxembourg on a retenu 1/29,76 des importations nettes de l'U.E.B.L.

(2) Compte tenu du plafond le pourcentage devra être ramené à 28 %, l'excédent étant réparti entre les autres Etats membres selon des modalités à convenir.

Annexe VIII (suite)

sur base des données annuelles fournies par les Etats membres (1)

B. Eléments pour les calculs définitifs (1)

valeurs en milliers d'u.c.

	Céréales	Porc	Oeufs	Volaille	Total
Allemagne	131.637	41.646	26.923	63.120	263.326
France	-	45.268	-	-	45.268
Italie (2)					
Pays-Bas	220.055	-	-	-	220.055
Belgique	84.696	2.176	-	374	87.246
Luxembourg (3)	3.481	0	3	13	3.497

(1) Application de la méthode prévue à l'article 23 du règlement n° 17/64/CEE sur la base des statistiques du commerce extérieur déclarées par les Etats membres dans le cadre des données annuelles et après avoir procédé aux déductions des échanges sous régimes suspensifs de la charge à l'importation.

(2) Les données de l'Italie ne sont pas encore parvenues à la Commission.

(3) Il n'y a pas de déductions au sens de l'article 2 § 4 en Belgique et au Luxembourg en raison de la nature des statistiques utilisées.

A N N E X E IX

DECISIONS DE LA COMMUNAUTE EN MATIERE DE PRIX AGRICOLES

a) Céréales

- Décision du Conseil concernant la fixation des limites supérieures et inférieures des prix indicatifs des céréales pour la campagne 1962/63 (J.O.C.E. du 28.5.1962, p. 1280/62).
- Règlement no. 48/63 du Conseil, du 21 juin 1963, concernant certaines mesures à appliquer dans le domaine des prix des céréales pour la campagne 1963/64 (J.O.C.E. du 27.6.1963, p. 1777/63).
- Règlement no. 64/64/CEE du Conseil, du 10 juin 1964, concernant certaines mesures à appliquer dans le domaine des prix des céréales pour la campagne 1964/65 (J.O.C.E. du 16.6.1964, p. 1534/64).
- Résolution du Conseil concernant l'établissement d'un prix commun des céréales dans la Communauté à partir du 1.7.1967 (non publié au J.O.C.E. mais fait l'objet d'une communication à la presse 1701/64(AG 512) du 15.12.1964).

b) Riz

- Règlement no. 36/64/CEE du Conseil, du 25 mars 1964, portant fixation, pour la période débutant le 1er juillet 1964, des limites des prix indicatifs des Etats membres producteurs pour le riz et du prix de seuil des Etats membres non producteurs pour le riz et les brisures (J.O.C.E. du 2.4.1964, p. 825/64).

c) Lait

- Règlement no. 37/64/CEE du Conseil, du 25 mars 1964, portant fixation des limites supérieure et inférieure des prix indicatifs nationaux du lait pour la campagne laitière 1964/65 (J.O.C.E. du 2.4.1964, p. 826/64).

.../...

- Règlement no. du Conseil, du , des mesures à appliquer dans le domaine des prix dans le secteur du lait et des produits laitiers pour la campagne 1965/66 (arrêté mais pas encore publié).

d) Viande bovine

- Règlement no. 25/64/CEE du Conseil, du 10 mars 1964, portant fixation des limites inférieures et supérieures des prix d'orientation dans le secteur de la viande bovine pour la campagne débutant le 1er avril 1964 (J.O.C.E. du 18.3.1964, p. 748/64).
- Règlement no. 20/65/CEE du Conseil, du 2 mars 1965, portant fixation des limites inférieures et supérieures des prix d'orientation dans le secteur de la viande bovine pour la campagne débutant le 1er avril 1965 (J.O.C.E. no. 36 du 6.3.1965, p. 535/65).

A N N E X E X

EVOLUTION DES ECHANGES INTRA COMMUNAUTAIRES (1) DES PRODUITS SOUMIS
AUX REGLEMENTS DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Produits	Période	Valeurs mic %						Indices 1958 = 100					
		C.E.E.	France	U.E.B.L.	Pays-Bas	R.F. Allemagne	Italie	C.E.E.	France	U.E.B.L.	Pays-Bas	R.F. Allemagne	Italie
Céréales, préparations et similaires de céréales	1958	87,2	1,3	15,0	22,9	44,6	3,5	100	100	100	100	100	100
	1959	96,5	5,7	16,4	23,6	46,2	4,7	111	439	109	103	104	134
	1960	129,0	1,8	23,7	25,0	64,9	13,5	148	139	158	109	146	386
	1961	166,7	1,4	25,4	24,2	71,4	44,2	191	108	169	106	160	1.263
	1962	143,7	3,3	20,5	19,4	75,8	24,7	165	254	137	85	170	706
	1963	192,7	8,2	34,3	12,4	104,2	33,6	221	631	229	54	234	960
	1963 (9 m)	137,9	6,6	21,9	8,0	88,7	22,7						
	1964 (9 m)	213,6	5,1	32,3	15,7	108,7	51,8						
Animaux, viandes et similaires de l'espèce porcine	1958	39,2	3,6	5,6	1,6	25,1	3,3	100	100	100	100	100	100
	1959	52,6	1,8	5,5	1,5	37,4	6,4	134	50	98	94	149	194
	1960	80,4	21,4	5,5	1,6	45,4	6,4	205	594	98	100	181	194
	1961	80,3	24,9	7,9	2,3	43,0	2,3	205	692	141	144	171	70
	1962	77,2	11,7	5,4	1,7	45,2	13,2	197	325	96	106	180	400
	1963	122,8	53,0	12,7	4,2	34,0	18,9	313	1.472	227	263	135	573
	1963 (9 m)	84,3	30,2	8,5	2,1	27,1	16,4						
	1964 (9 m)	107,4	65,3	11,3	4,2	20,7	5,9						
Oeufs d'oiseaux	1958	103,4	7,9	1,1	0,2	81,2	13,1	100	100	100	100	100	100
	1959	111,7	8,5	1,0	0,5	86,7	15,0	108	108	91	250	197	115
	1960	115,1	7,8	0,5	0,2	95,4	11,2	111	99	45	100	117	86
	1961	113,4	4,6	0,7	0,3	97,4	10,5	110	58	64	150	120	80
	1962	105,9	5,6	0,5	0,2	87,1	12,5	102	71	45	100	107	95
	1963	105,2	8,0	0,5	0,1	85,9	10,7	102	101	45	50	106	82
	1963 (9 m)	78,8	6,2	0,4	0,1	63,5	8,6						
	1964 (9 m)	55,9	0,7	0,2	0,2	50,5	4,3						

Annexe X (suite)
EVOLUTION DES ECHANGES INTRA COMMUNAUTAIRES (1) DES PRODUITS SOUMIS
AUX REGLEMENTS DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Produits	Période	Valeurs mio \mathcal{F}						Indices 1958 = 100					
		C.E.E.	France	U.E.B.L.	Pays-Bas	R.F. Allemagne	Italie	C.E.E.	France	U.E.B.L.	Pays-Bas	R.F. Allemagne	Italie
Volailles vivantes et mortes de basse-cour, inclus abats et foies	1958	31,1	0,4	0,2	0,1	22,3	8,0	100	100	100	100	100	100
	1959	35,6	0,8	0,3	-	27,1	7,4	114	200	150	-	122	93
	1960	40,7	1,8	0,3	0,1	33,9	4,6	131	450	150	100	152	58
	1961	42,6	0,8	0,4	-	38,2	3,2	137	200	200	-	171	40
	1962	54,7	0,8	0,4	-	50,6	2,9	176	200	200	-	227	36
	1963	65,9	1,3	0,4	-	60,5	3,6	212	325	200	-	271	45
	1963(9 m)	46,6	0,9	0,3	.	42,2	3,1						
	1964(9 m)	55,7	0,9	0,5	.	52,0	2,3						
Produits laitiers	1958	73,1	6,6	23,3	2,5	27,3	13,4	100	100	100	100	100	100
	1959	106,4	20,0	26,9	1,9	50,4	7,2	145	303	115	76	185	54
	1960	112,7	11,8	23,3	4,2	50,6	22,8	154	179	100	168	185	170
	1961	107,1	4,1	21,6	4,1	64,6	12,7	146	62	93	164	237	95
	1962	125,9	11,0	20,7	2,8	71,0	20,5	172	167	89	112	260	153
	1963	147,3	12,5	23,5	5,8	71,6	33,8	201	189	101	232	262	252
	1963(9 m)	99,1	8,6	17,1	3,0	50,6	19,8						
	1964(9 m)	111,1	8,5	20,1	4,9	54,0	23,6						
Animaux et viande de l'espèce bovine	1958	32,1	9,8	2,4	4,9	1,6	13,4	100	100	100	100	100	100
	1959	58,6	19,7	2,9	5,7	9,1	21,2	183	201	121	116	569	158
	1960	92,0	24,0	2,7	3,3	23,3	38,6	287	245	112	67	1.456	288
	1961	76,6	10,2	3,2	5,0	38,3	19,8	239	104	133	102	2.394	148
	1962	87,7	13,8	2,4	4,5	41,9	25,0	273	141	100	92	2.619	187
	1963	147,3	22,4	2,3	3,7	38,5	80,4	459	229	86	76	2.406	600
	1963(9 m)	107,4	18,6	1,8	2,9	28,5	55,6						
	1964(9 m)	136,1	35,6	3,5	3,7	31,4	61,9						

Annexe X (suite)
 EVOLUTION DES ECHANGES INTRA COMMUNAUTAIRES (1) DES PRODUITS SOUMIS
 AUX REGLEMENTS DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Produits	Période	Valeurs mie %						Indices 1958 = 100					
		C.E.E.	France	U.E.B.L.	Pays-Bas	R.F.A.	Italie	C.E.E.	France	U.E.B.L.	Pays-Bas	R.F.A.	Italie
Riz	1958	5,0	0,5	0,3	1,2	2,9	-	100	100	100	100	100	100
	1959	6,2	0,5	0,3	0,7	4,8	-	124	100	100	58	166	-
	1960	4,8	0,4	0,4	1,2	2,8	-	96	80	133	100	97	-
	1961	4,3	0,5	0,1	0,8	2,9	-	86	100	33	67	100	-
	1962	5,1	0,4	0,1	0,9	3,7	-	102	80	33	75	128	-
	1963	3,4	0,4	0,3	0,6	2,1	-	68	80	100	50	72	-
	1963(9 m)	2,3	0,4	0,1	0,4	1,4	-						
	1964(9 m)	2,2	0,4	0,2	0,7	0,9	-						
Fruits et légumes frais ou réfrigérés	1958	216,6	21,3	14,8	6,0	174,2	0,3	100	100	100	100	100	100
	1959	269,0	26,5	21,3	6,5	214,5	0,2	124	132	144	108	123	67
	1960	294,9	41,6	18,5	7,1	227,2	0,4	136	207	125	118	130	133
	1961	330,7	29,5	21,1	10,0	269,3	0,7	153	147	142	167	155	233
	1962	411,5	54,8	22,9	15,2	317,5	1,1	190	273	155	253	182	367
	1963	390,4	59,2	21,8	15,0	292,7	1,3	180	295	147	250	168	433
	1963(9 m)	331,3	48,1	18,2	12,0	252,0	1,0						
	1964(9 m)	339,8	45,7	18,2	14,3	261,8	0,6						
Vins	1958	50,6	2,6	11,5	2,5	32,9	1,2	100	100	100	100	100	100
	1959	51,1	1,8	12,3	2,9	32,5	1,5	101	69	107	116	99	125
	1960	61,0	1,7	14,9	4,1	38,3	2,0	121	65	130	164	116	167
	1961	63,3	2,0	16,5	5,7	36,6	2,4	125	77	143	228	111	200
	1962	84,0	2,5	16,6	6,7	55,3	2,9	166	96	144	268	168	242
	1963	96,2	2,6	19,7	8,4	60,9	4,7	192	100	171	336	185	392
	1963(9 m)	68,7	2,0	13,3	5,9	45,3	2,2						
	1964(9 m)	72,4	2,8	14,5	7,2	46,2	1,7						
Total des produits soumis aux règlements de la politique agricole commune	1958	638,2	53,9	74,1	41,9	412,2	56,1	100	100	100	100	100	100
	1959	787,7	85,3	86,8	43,2	508,8	63,7	123	158	117	103	123	114
	1960	930,5	112,4	89,9	47,0	581,8	99,5	146	209	121	112	141	177
	1961	985,6	77,9	97,0	52,4	661,8	95,9	154	145	131	125	161	171
	1962	1.095,7	103,6	89,6	51,6	748,0	102,8	172	192	121	123	181	183
	1963	1.270,7	167,6	115,6	50,1	750,4	187,0	199	311	156	120	182	333
	1963(9 m)	956,2	121,6	81,6	34,4	589,3	129,3						
	1964(9 m)	1.094,1	164,9	100,8	50,9	625,4	152,1						

(1) Sur base des statistiques d'importation

Source : O.S.C.E. - Extrait de statistique mensuelle du Commerce extérieur n° 5 - 1964

A N N E X E X I

PRINCIPAUX DOCUMENTS

TRAITANT

DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

- Mémoire de la Commission sur le programme d'action de la Communauté pendant la deuxième étape (octobre 1962)
- Rapport de la Commission au Conseil sur l'exécution des règlements de la politique agricole commune et sur les enseignements à en tirer (6 novembre 1963, document VI/COM(63)424 final)
- Mémoire de la Commission au Conseil sur les prix et la politique des prix des produits agricoles dans la C.E.E. (3 février 1964, document VI/S/020)/64 final)
- Les 5e, 6e et 7e rapports généraux sur l'activité de la Communauté, parties "politique agricole commune"